Coll. 8°
468
-1955-

DÉPOT
ANNEXE

000 1147787

1

Parti Républicain
Radical et Radical-Socialiste

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Programme d'Action

présenté par M. Pierre Mendès-France
Premier Vice Président du Parti
au Congrès National des 3 - 6 Novembre 1955

Coll 8° 468 (1955)

Le Parti Radical tiendra parole

115298

Parti Républicain
Radical et Radical-Socialiste

Programme d'Action

présenté par M. Pierre Mendès-France
Premier Vice Président du Parti
au Congrès National des 3 - 6 Novembre 1955

Le Parti Radical tiendra parole

Parti Républicain Radical et Radical-Socialiste

Programme d'action

Préface

Le Congrès du Parti Radical, tenu du 3 au 6 novembre 1955, a adopté un **programme d'action précis et concret** qui, lors des prochaines élections législatives, constituera son ENGAGEMENT à l'égard du suffrage universel.

Ce programme vise deux buts, qui répondent aux aspirations les plus profondes du pays :

— **le respect de la liberté,** des droits de l'individu, de l'indépendance du citoyen,

— **l'efficacité de la Nation,** prise dans son ensemble, en vue des progrès économiques, sociaux, techniques, dont la France a un urgent besoin.

Aucun de ces deux buts ne doit être sacrifié à l'autre. Nous n'acceptons pas un Etat qui, sous prétexte d'efficacité et de productivité, traiterait les citoyens comme des instruments d'une tâche qui leur serait imposée, avec ses règles et ses contrôles. Mais, à l'inverse, les libertés individuelles ne suffisent pas si l'économie reste stagnante, incapable d'utiliser pleinement les possibilités d'expansion offertes par la science et la technique, impuissante à procurer l'augmentation du niveau de vie et à fournir le support du progrès social.

Cette double exigence d'une démocratie moderne, il faut y répondre par des **plans à long terme,** dont aucun effort collectif ne peut se passer, mais par des plans **librement élaborés par les citoyens.**

La liberté et la continuité s'obtiennent ensemble lorsqu'un contrat, aux termes précis et clairs, accorde les volontés.

C'est pourquoi nous voyons comme des **contrats politiques** les consultations électorales, par lesquelles le suffrage universel investit certains hommes de tâches déterminées. Plus l'engagement sera précis, mieux il définira ces tâches ainsi que les réformes à réaliser, mieux la démocratie sera assurée. Les programmes électoraux cesseront alors de rassembler des promesses vaines et des déclarations vagues pour prendre une signification décisive, rendant au corps électoral la souveraineté de son choix et aux élus l'autorité qui s'attache à une représentation vraie de la volonté nationale.

C'est pourquoi aussi le Parti Radical propose des **contrats économiques et sociaux,** conclus entre les représentants des producteurs et des travailleurs d'une part, des pouvoirs publics d'autre part. Discutés en toute clarté, conclus pour un délai déterminé, périodiquement révisables en fonction des circonstances, ces engagements fourniront le cadre qui orientera les efforts, leur assurera la sécurité de trouver leur rémunération légitime et les fera converger vers l'intérêt général.

Nous avons vu l'Etat s'isoler chaque jour davantage de la jeunesse, de la classe ouvrière, des populations d'outre-mer, des agriculteurs, des classes moyennes. Il semble devenu indifférent aux difficultés des uns et des autres, incapable de les surmonter et préoccupé surtout de contenir, tant bien que mal, le mécontentement qui en résulte. Il apparaît sans volonté, sans honnêteté, sans force pour forger notre avenir.

Cette situation provient de ce que l'on a essayé trop souvent de ruser avec la démocratie au lieu d'en appliquer loyalement et rigoureusement les principes.

La démocratie ne saurait s'accommoder des artifices par lesquels on s'efforce de déformer la volonté nationale par les règles d'un système électoral complexe, obscur et captieux. ELLE EXIGE UN MODE DE SCRUTIN QUE L'ELECTEUR COMPRENNE ET APPROUVE.

Elle ne peut fonctionner correctement si les partis eux-mêmes n'acceptent pas une discipline démocratique dans leur sein et s'ils ne présentent pas franchement aux électeurs les problèmes et les options. Elle n'est pas réalisée si la Nation n'est pas appelée à trancher, par le droit de dissolution, les conflits graves qui s'élèveraient entre le Gouvernement et l'Assemblée.

En un mot, la réforme de nos institutions et toutes les conditions du redressement national se relient à une application plus ardente et plus franche des principes de la République.

C'est en vue de ces objectifs que nous vous proposons pour la nouvelle législature, le programme de travail et d'action qui est résumé dans les pages suivantes.

Nous vous le proposons avec détermination et avec confiance.

La Réforme de la Démocratie

La crise de la Démocratie se trouve, à la fois, dans les mœurs politiques et dans les institutions dont le Parti radical n'a cessé de dénoncer les faiblesses, en réclamant leur révision.

Dans l'effort collectif qui doit être entrepris pour redresser les mauvaises habitudes et les pratiques fâcheuses qui se sont développées dans la vie publique, le Parti radical donnera l'exemple, comme il proposera, en vue d'une réalisation rapide, la réforme des textes dont l'expérience a montré les inconvénients.

— I —

LE PARTI RADICAL DONNERA L'EXEMPLE

Les Partis détiennent une très grande responsabilité dans le fonctionnement des institutions représentatives. Le Parti Radical entend contribuer à la réforme des mœurs politiques, par son action et son exemple, à la fois dans ses rapports avec le Corps électoral et dans sa vie interne.

1° Pour que la volonté nationale puisse se dégager en connaissance de cause et d'une manière précise, il faut **combattre la démagogie** qui dissimule les données des problèmes et propose en solutions, des formules vagues ou illusoires.

C'est pourquoi le Parti Radical poursuivra son effort de probité intellectuelle et politique, et présentera au pays **une information complète et sincère,** en tous domaines, sans crainte d'exposer, à l'occasion, des vérités impopulaires.

En même temps, il formulera ses intentions d'une manière détaillée, claire, concrète, afin que chaque électeur puisse comprendre l'enjeu exact de la consultation électorale et la conséquence pratique de son vote.

Il demande aux autres Partis d'agir désormais avec la même clarté.

2° Les Partis peuvent contribuer à fausser les mécanismes démocratiques s'ils abritent eux-mêmes des pouvoirs arbitrairement détenus, exercés pour des fins qui échappent au contrôle des militants et du public.

Le Parti Radical a entrepris sa propre réforme en vue d'une organisation interne plus démocratique. Il s'efforcera de compléter ces mesures.

Il participera à la préparation de toutes les mesures législatives qui se proposeraient de fixer des règles communes, en ce domaine, à l'ensemble des Partis politiques, et il se soumettra volontiers aux mesures décidées.

— II —

REFORME ELECTORALE

1° Il est indispensable de revenir à **une loi électorale honnête et simple.** Dès l'installation de la nouvelle Assemblée Nationale, le Groupe Radical déposera une proposition de loi, avec demande de discussion d'urgence, en vue de rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours. Le Groupe fera de l'adoption immédiate de cette réforme la condition de sa participation à tout nouveau Gouvernement (1).

2° D'autre part, dans les circonstances présentes, **le vote obligatoire** apparaît nécessaire pour rompre le cercle vicieux de l'indifférence civique et de la dégradation politique. La proposition de loi précédente mettra en œuvre cette obligation, dont le principe a déjà été adopté par l'Assemblée Nationale.

— III —

REFORMES CONSTITUTIONNELLES

1° C'est une règle essentielle d'un régime réellement représentatif que de faire le Pays juge, par de nouvelles élections, des dissentiments qui peuvent s'élever entre le Gouvernement et l'Assemblée. C'est aussi le meilleur moyen de remédier à l'instabilité ministérielle que de conférer au Gouvernement le droit d'en appeler ainsi aux électeurs, par la dissolution de l'Assemblée.

En conséquence, le Groupe Radical déposera sur le bureau de la nouvelle Assemblée, dès l'installation de celle-ci, une proposition **de révision constitutionnelle conférant au Gouvernement le droit de dissoudre l'Assemblée Nationale après deux crises ministérielles** survenues au cours de la même législature. Le Parti Radical ne participera à aucun Gouvernement qui ne mettrait pas cette réforme dans ses premiers objectifs et qui ne serait pas décidé à engager son existence pour la faire adopter.

---

(1) Cela ne signifie pas, bien entendu, que le Parti Radical renonce à obtenir cette réforme dès avant les prochaines élections.

L'effort le plus énergique a été entrepris dans ce sens. Mais si satisfaction n'était pas obtenue, le programme électoral du Parti, tel qu'il est résumé plus haut, ferait ressortir la place éminente que nous accordons à la réforme électorale, indispensable pour assainir, dès le début, les conditions de travail de la future Assemblée.

2° Pour éviter la dispersion du travail parlementaire, réduire le nombre des séances et pouvoir, par là, rendre l'assiduité obligatoire aux députés, pour l'efficacité et l'autorité du pouvoir législatif, il est nécessaire de conserver aux lois le caractère de dispositions générales, formulant les principes d'une manière simple et brève, posant des règles qu'il soit ensuite facile aux citoyens de comprendre et aux administrations d'appliquer.

Le Gouvernement, de son côté, doit pouvoir prendre, par décrets, toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des principes formulés par le Parlement, même à l'encontre de lois antérieures qui n'auraient pas été formellement abrogées.

La Constitution et le Règlement des Assemblées doivent être modifiés en ce sens.

— IV —

MORALISATION DE LA VIE POLITIQUE

Le Groupe Radical soumettra à l'Assemblée Nationale une proposition de loi ayant pour but d'assurer la moralité de la vie politique par un ensemble de mesures qui porteront notamment sur les points suivants :

1° L'organisation interne des Partis politiques devra se conformer à des règles fixées par la loi. Une publicité particulière sera imposée en ce qui concerne les statuts, les règlements intérieurs, la composition des organes dirigeants. Les statuts devront respecter le principe démocratique à l'intérieur du Parti et comporter des moyens de contrôle efficaces en faveur des membres individuels et des formations de base. Les ressources et les dépenses du Parti seront soumises à une publicité spéciale.

Une Commission de Contrôle Civique, composée de hauts magistrats d'une impartialité indiscutable, contrôlera l'application de ces mesures.

2° La Commission de Contrôle Civique ci-dessus prévue s'assurera, lors des élections générales, que les programmes des différents Partis politiques formulent des options claires et précises, de telle sorte que les électeurs puissent déterminer exactement la portée de leur vote.

La Commission pourra adresser des questionnaires aux Partis et publier des tableaux comparatifs des solutions proposées par chacun d'eux.

3° La même Commission pourra être appelée à diriger des enquêtes portant sur les ressources personnelles des dirigeants des Partis politiques et des membres du Parlement, soit à la demande des intéressés qui s'estimeraient injustement critiqués, soit à la requête du Président de l'Assemblée à laquelle le parlementaire appartient, soit d'office.

Le Parti Radical tiendra parole

Les Problèmes Sociaux

(Salaires, conventions collectives, législation sociale

A. — CONVENTIONS COLLECTIVES

Le Gouvernement encouragera systématiquement la signature de **Conventions collectives salariales** destinées :

a) à la fixation contractuelle des salaires ;

b) au rétablissement d'une meilleure hiérarchie au profit des travailleurs qualifiés et des cadres.

Pour obtenir la signature desdites Conventions, le Gouvernement emploiera sans retard les moyens d'action dont il dispose, par exemple, en réservant les marchés publics et les adjudications aux entreprises qui ont signé des Conventions, en leur réservant également divers avantages en matière de crédits, de prêts, de subventions, etc..., et par diverses dispositions fiscales.

B. — CONFERENCE NATIONALE

POUR LE REGLEMENT DES CONFLITS DU TRAVAIL

Le Gouvernement convoquera, aussitôt après l'installation de la nouvelle Assemblée, une Conférence Nationale à laquelle participeront les représentants qualifiés de tous les organismes représentatifs, ouvriers et patronaux, pour rechercher un accord, quant aux procédures à adopter dans l'avenir, aussi bien dans la discussion des Conventions collectives qu'en vue du règlement des conflits sociaux :

1° Amélioration et extension des procédures actuelles.

Désormais la comparution publique des dirigeants des entreprises ou des syndicats sera exigée. D'autre part, la médiation devra être applicable à toutes les catégories de conflits (congés payés, absences, licenciements, etc...) et non pas seulement aux conflits de salaires.

2° **Perfectionnement de la procédure d'expertise.** Toujours nécessaire en cas d'échec d'une première tentative de conciliation.

3° **Détermination des cas dans lesquels l'arbitrage peut être obligatoire.**

4° **Codification des règles relatives au référendum, en matière de grèves, ou de négociations collectives.**

C. — AUTRES PROBLEMES URGENTS

La Conférence Nationale sera également appelée à étudier un certain nombre de problèmes sociaux importants, notamment les suivants :

1° **Défense de la stabilité de l'emploi.**

Recherche de toutes les mesures susceptibles de développer le plein emploi, soit dans la conjoncture présente, soit en cas de menace de crise.

2° **Création d'une assurance-chômage.**

3° **Situation des vieux.** Etude d'un régime nouveau caractérisé par un système de demi-retraite réservant certains emplois, relativement peu fatigants, à des hommes et à des femmes qui, compte tenu de leur âge, ne parviennent plus à trouver du travail ; et par la fixation de nouveaux barèmes faisant varier les pensions et allocations, avec l'âge.

4° **Sécurité du travail.** Etude de toutes les mesures permettant de lutter contre le nombre beaucoup trop élevé des accidents du travail.

Les questions ci-dessus mentionnées donneront lieu à l'établissement de rapports et de projets de loi, qui seront soumis sans délai au Conseil Economique et au Parlement.

Le Parti Radical tiendra parole

Agriculture

— 1 —

Le Gouvernement convoquera, dans un délai de trois mois après les élections législatives, les **Assises Nationales de l'Agriculture Française,** auxquelles participeront :

— les groupements syndicaux coopératifs, mutualistes, sociaux, etc..., et les Chambres d'Agriculture ;

— les groupements spécialisés qui représentent les intérêts des diverses productions agricoles ;

— les Comités Nationaux consultatifs, les organismes d'intervention, le Fonds de garantie mutuelle agricole, etc... ;

— les industries utilisatrices de produits agricoles ;

— les représentants des administrations qualifiées.

Le Comité directeur du Fonds de garantie mutuelle agricole soumettra ses propositions aux Assises nationales.

Celles-ci élaboreront, pour chacun des principaux produits agricoles, des programmes précis de production en rapport avec le développement des débouchés intérieurs et extérieurs existants ou à créer. Ces programmes donnent lieu à l'établissement de **contrats collectifs,** dont les modalités varieront selon les conditions techniques qui caractérisent les divers marchés agricoles, et qui détermineront, dans chaque cas, les obligations de l'Etat et celles des producteurs.

Les obligations des producteurs porteront sur :

— les quantités ;

— les qualités ;

— la discipline professionnelle ;

— les cotisations de résorption éventuelles.

Les obligations de l'Etat porteront sur :

— l'aide à l'abaissement des prix de revient ;

— l'aide aux efforts de modernisation et de conversion ;

— la stabilisation des cours à un niveau convenable pour les quantités fixées par les contrats, après étude des liaisons logiques entre les produits : céréales-porc, céréales-volailles-œufs, viande-lait, etc..., etc... ;

— le développement et l'organisation des débouchés intérieurs ;

— le développement et l'organisation des débouchés extérieurs, notamment en ce qui concerne les produits animaux : viande, volailles, œufs, dérivés laitiers, etc... ;

— l'organisation de distributions d'excédents aux populations des pays d'outre-mer.

Les contrats collectifs préciseront :

— les conditions de fonctionnement des Fonds de garantie (existants ou à créer) et les participations au financement du Fonds de garantie mutuelle agricole ;

— le contenu et les délais d'exécution des plans d'investissements spécialisés (silos, abattoirs, usines laitières, marchés-gares, chaîne du froid, etc..., etc...) et d'équipements individuels à la ferme ;

— leur durée qui sera, en principe, de trois ans (le renouvellement de chacun fera l'objet de négociations entreprises, selon les mêmes procédures, un an avant l'expiration).

L'Assemblée Nationale, aussitôt après son renouvellement, donnera au Gouvernement les pouvoirs qui lui permettront de convoquer les **Assises nationales de l'Agriculture française**, de signer les contrats collectifs et de prendre les mesures d'application qu'ils rendront nécessaires.

— II —

D'autre part, le Gouvernement déposera au plus tôt sur le bureau de l'Assemblée Nationale des projets de **lois organiques** concernant :

1° L'exécution de **programmes pluri-annuels d'investissements :**

— investissements généraux : eau, électricité, remembrement, etc... ;

— investissements spéciaux, tels que prévus dans les contrats collectifs visés ci-dessus ;

— équipements individuels (politique de crédit, paiements échelonnés, baisse des prix) ;

— grands ensembles agricoles : Bas-Rhône-Languedoc, Durance, Coteaux de Gascogne, opérations diverses de reboisement, d'assainissement, etc... ;

— formation professionnelle agricole, vulgarisation, etc... ;

— aide systématique à la politique de conversion, par exemple, en remplaçant une partie de l'exportation de céréales par la rétrocession de céréales aux éleveurs, en encourageant plus activement la production et l'exportation de viande, etc..., etc... ;

— modernisation des industries utilisatrices.

2° L'organisation de l'**exportation agricole** comportant la réforme profonde des services du Commerce extérieur et du Ministère de l'Agriculture, la création de postes de Conseillers agricoles à l'exportation, etc..., etc...

3° L'élaboration, après étude avec les organisations agricoles, d'un **programme social de l'Agriculture française** appelé à être réalisé pendant la durée de la législature.

— III —

L'ensemble des textes prévus ci-dessus (loi attribuant certains pouvoirs au Gouvernement, contrats collectifs fondamentaux, lois organiques) sera codifié sous le titre de : **Charte de l'Agriculture française.**

Le Parti Radical tiendra parole

Les Classes Moyennes

Le Parti Radical a toujours été le défenseur des classes moyennes (commerçants, industriels, artisans, cadres, fonctionnaires, etc.) indispensables à la prospérité de la Nation et à son équilibre social. Il est gravement préoccupé par les menaces qui pèsent sur leur sort et il entend leur venir en aide.

Il déclare indispensable une politique économique générale qui assurera leur sécurité ; dès maintenant, il estime qu'un certain nombre de mesures urgentes doivent les aider à s'adapter à l'évolution économique présente. En conséquence :

— I —

Le Gouvernement fera connaître aux organes représentatifs qualifiés, les perspectives économiques résultant de l'application du Plan de Modernisation et de la politique suivie par les Pouvoirs Publics, en vue de permettre aux petites et moyennes entreprises d'orienter leur activité et leur développement, dans le sens de l'évolution économique prévisible.

Par ailleurs, une Commission de modernisation du commerce, de l'artisanat et de la petite industrie sera constituée auprès du Commissariat au Plan, afin de promouvoir toutes les modalités par lesquelles les entreprises en question pourront être mises en état de faire face à l'évolution économique moderne.

— II —

Le Gouvernement déposera un ou plusieurs projets de loi tendant à réserver aux petites et moyennes entreprises une plus large part des facilités de crédit destinées à l'équipement et à la modernisation.

A cette fin, seront créés un **Fonds d'Equipement des Petites et Moyennes Entreprises** et une **Banque Nationale de l'Artisanat.**

— III —

Le Gouvernement déposera un projet de loi comportant des dispositions fiscales particulières, en vue d'encourager la création de Centres d'achats groupés et la mise en commun de certaines activités par les entreprises qui décideront librement de s'associer à cette fin.

— IV —

Ainsi qu'il est expliqué dans le document concernant les problèmes sociaux, le Gouvernement encouragera la signature des Conventions collectives salariales, destinées à rétablir **une meilleure hiérarchie au profit des travailleurs qualifiés et des cadres.**

Toute l'influence des Pouvoirs Publics devra s'exercer pour hâter au maximum la signature de ces Conventions afin de restituer aux cadres techniques et professionnels une situation plus en rapport avec leur contribution à la production nationale.

Le Parti Radical tiendra parole

Algérie

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

A. — MESURES POLITIQUES

1° Avant d'arrêter les principes fondamentaux qui doivent durablement régir notre politique algérienne, il faut réaliser les conditions qui permettront de les aborder dans une autre atmosphère, dans un climat de confiance restaurée, et après que le peuple algérien aura pu se faire entendre.

Pour cela, la nouvelle législature devra d'abord **mettre loyalement en application le statut de 1947,** ensemble de promesses, dont certaines — parmi les plus importantes — n'ont pas encore été tenues.

2° L'un des plus blâmables manquements à ces promesses a été constitué par des élections faussées qui ont données à la population algérienne le sentiment qu'elle était privée de ses moyens d'expression démocratiques.

Il faut donc **organiser, aussi rapidement qu'il sera possible, des élections qui présenteront un caractère indiscutable.** Cela ne peut être réalisé que si une action psychologique très large fait connaître aux populations les intentions du Gouvernement français, en démontrant sa sincérité par le **respect absolu des Droits de l'Homme et des libertés individuelles, la cessation de tous les excès, de toutes les provocations à la haine** — sans distinction d'origine et de race — **l'épuration sévère de certains services administratifs,** l'élaboration de listes électorales nouvelles, en dehors de toute fraude et l'organisation, le moment venu, d'un système de **contrôle rigoureux des opérations électorales.**

Ces mesures se développeront pendant une période préparatoire de quelques mois, dont la durée limitée sera fixée d'avance par le Parlement.

3° Pendant la même période, un effort massif sera fait pour ouvrir aux Musulmans l'accès aux fonctions publiques, même s'il est nécessaire pour cela de déroger provisoirement à la réglementation de droit commun en vigueur.

4° **La révision des listes électorales devra permettre d'y faire figurer un grand** nombre d'éléments qui en ont été exclus jusque-là.

Elle donnera l'occasion de réaliser l'inscription sur les listes du premier collège de citoyens musulmans des deux sexes qui remplissent certaines qualités et condi- tions (titulaires de la carte d'ancien combattant des deux guerres, femmes diplômées médecins, pharmaciennes, assistantes sociales, institutrices, ou titulaires de fonctions publiques, etc...).

5° **Les réformes politiques auront lieu d'abord à l'échelon communal.**

Un grand nombre de centres municipaux et de centres de colonisation seront érigés en **communes de plein exercice,** de manière à placer rapidement les trois quarts de la population sous le régime de la loi de 1884.

Les élections municipales devront avoir lieu très rapidement sur la base de **la parité de représentation des deux collèges,** dans les communes où existe une majorité d'électeurs du second collège.

B. — MESURES ECONOMIQUES ET AGRICOLES

6° Le secteur agricole intéresse les trois quarts de la population algérienne.

Une action énergique s'impose pour **l'accession à la petite propriété rurale, le rachat et la distribution de certains grands domaines, la réforme du métayage, l'augmentation très sensible des salaires agricoles, le renforcement de l'Inspection du travail et du contrôle des lois sociales dans l'agriculture, le développement de l'enseignement agricole** (qui doit être enfin largement ouvert aux élèves musulmans) et la réforme du Crédit agricole (pour tenir compte des immenses besoins des populations rurales).

Sur chacun de ces points, le Gouvernement soumettra à l'Assemblée des projets précis, allant beaucoup plus loin que ceux qui ont été préparés jusqu'à ce jour.

Ces projets devront être votés dans un délai de quatre mois, après l'installation de la nouvelle Assemblée, et le Gouvernement recevra de larges pouvoirs pour en assurer la réalisation, malgré toutes les résistances qui viendraient à s'y opposer.

7° Mais l'effort à entreprendre doit surtout comporter **la mise en valeur, par l'irrigation et la redistribution, des terres comprises dans les périmètres irrigables et jusqu'ici non exploités.**

Cela exige une politique active à l'égard des propriétaires qui n'utilisent pas l'eau sur l'ensemble irrigable de leurs domaines. Il faudra prendre des décisions nouvelles concernant la tarification de l'eau et aussi la réquisition des domaines inexploités, lorsqu'ils dépassent une superficie donnée (par exemple : 100 hectares pour les terres à céréales).

Les procédures à suivre devront être rapides et l'installation des nouveaux exploitants devra pouvoir être réalisée sans délai, en assurant aux propriétaires les indemnisations auxquelles ils ont droit.

Ces mesures figureront dans le ou les projets de loi visés plus haut et qui doivent aboutir dans un délai de quatre mois après le renouvellement de l'Assemblée.

8° A l'occasion de la préparation du budget de 1957, le Gouvernement modifiera la politique suivie jusqu'ici en matière d'**investissements**, de telle sorte que l'aide fournie aux petits cultivateurs, artisans et producteurs algériens soit développée. Une partie plus importante des crédits votés annuellement devra être affectée aux chemins de pénétration, aux pistes sahariennes, au creusement de puits, aux travaux de petite hydraulique, à la restauration des sols, etc..., etc...

C. — MESURES SOCIALES

9° Le Gouvernement déposera sur le Bureau de l'Assemblée Nationale un projet de loi tendant à l'adoption d'un Plan de quatre ans pour une plus **rapide scolarisation et une meilleure formation professionnelle des enfants algériens.**

10° L'Autorité militaire étudiera les moyens d'assurer une plus large incorporation du contingent militaire en Algérie qui devra être doublé au moins. Elle créera des formations spéciales du type « **bataillons de pionniers** » qui développeront la qualification professionnelle et la connaissance de la langue française des incorporés, tout en contribuant à des travaux tels que construction de routes, d'écoles, de villages, reboisement, etc...

11° **Un service spécial d'assistance sera créé pour les familles de travailleurs algériens qui se trouvent dans la Métropole.** Ce service sera composé de femmes (avec le concours de stagiaires musulmanes qui, peu à peu, assureront la totalité du service).

∴

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET LE GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE NE DEVRONT JAMAIS OUBLIER QUE LES MESURES RESUMEES PLUS HAUT N'ABOUTIRONT ET NE PORTERONT LEURS FRUITS QUE SI L'ON PEUT ENFIN COMPTER SUR LA BONNE VOLONTE DES EXECUTANTS A TOUS LES ECHELONS DE LA HIERARCHIE.

DES MESURES APPROPRIEES SERONT PRISES DANS TOUS LES SECTEURS ADMINISTRATIFS ET, EVENTUELLEMENT, DANS L'ARMEE.

EN AFRIQUE DU NORD, PLUS QUE PARTOUT AILLEURS, IL IMPORTE QUE LE GOUVERNEMENT SOIT EXACTEMENT ET RAPIDEMENT OBEI. AUCUNE DEFAILLANCE NE PEUT PLUS ETRE TOLEREE.

Le Parti Radical tiendra parole

Logement

— I —

Le Parlement sera saisi d'une **loi programme de 15 ans,** dont l'exécution sera confiée au Service National du Logement. Ce programme inconditionnel comportera un minimum de constructions annuelles pour chacune des régions du pays.

Le Parlement déterminera, chaque année, l'importance de tranches de constructions supplémentaires, en rapport avec la conjoncture économique et avec les demandes faites par les particuliers et les collectivités (tranches conditionnelles).

En principe, les tranches inconditionnelles et conditionnelles doivent correspondre en moyenne à la construction de 350.000 logements par an.

— II —

Dans un délai de trois mois après les élections générales, le Parlement sera saisi d'un projet de loi comportant l'établissement d'un **programme d'apprentissage, tendant à former 75.000 jeunes gens chaque année pour les professions du bâtiment ;** ces jeunes gens bénéficieront d'une formule de **salaire minimum garanti** pendant quinze ans et se trouveront ainsi protégés contre le chômage dans le cadre des programmes du Service National du Logement.

Des modalités particulières seront prévues, dans le même ordre d'idées, pour la formation professionnelle des travailleurs nord-africains, en France et en Algérie.

— III —

Le même projet de loi autorisera le Gouvernement à prendre par décrets certaines mesures, telles que :

a) Modalités fiscales ;

b) Mesures destinées à faciliter l'immigration des spécialistes ;

c) Expropriation de terrains à construire ;

d) Utilisation des possibilités **d'apprentissage et de travail en équipes à l'occasion du service militaire ;**

e) Mesures tendant à faciliter les reventes, les échanges, et la création d'un marché de contrats d'accession à la propriété ;

f) Ouverture de crédits à moyen terme pour **l'achat de mobilier pour les jeunes ménages ;**

g) Etablissement de normes obligatoires pour les logements mis en location dans les villes de plus de 6.000 habitants ; raccordement obligatoire aux réseaux d'adduction d'eau potable, aux égouts, etc..., etc... ;

h) Programme de **destruction des taudis** et transfert des occupants dans des logements d'urgence ; **suppression de tous les taudis de la région parisienne dans un délai maximum de cinq ans ;**

i) Modification du décret de 1953 créant la taxe de 1 % sur les salaires.

— IV —

Le Gouvernement élaborera sans retard un programme de **construction de cités pour les personnes seules** (retraités, Nord-Africains, ouvriers célibataires, etc...). Ce programme fera l'objet de vote de crédits dans le budget de 1957.

— V —

Le Gouvernement déposera, sur le bureau de l'Assemblée Nationale, un projet de loi destiné à réprimer avec rigueur les exagérations et les abus qui se produisent en matière de **location de logements meublés.** Les sanctions pénales pourront être accompagnées de la réquisition ou de la confiscation des fonds de commerce de location en meublés.

Les municipalités pourront être autorisées, dans des cas déterminés, à réquisitionner les locaux utilisés en location meublée et à en assurer l'exploitation.

— VI —

Le Gouvernement élaborera, avant la fin de l'année 1956, un projet de loi comportant la révision simultanée du calcul des loyers et des conditions d'attribution et des barèmes de l'allocation logement, afin de réaliser rapidement un ajustement plus sain du montant des loyers sans qu'il en résulte une augmentation des charges pour les locataires disposant de revenus insuffisants ou ayant des charges de famille.

Le Parti Radical tiendra parole

Education Nationale

La défense de l'enseignement public est le premier devoir et la meilleure garantie de la démocratie. Cette dernière doit, selon les termes même de la Constitution « garantir l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

L'école a subi, durant ces dernières années, de rudes et injustes assauts ; la majorité parlementaire a remis en question, pour des fins partisanes — et elle détruirait définitivement demain, si elle était encore la majorité — notre législation scolaire fondée sur la laïcité de l'Etat et la neutralité de l'école. Nous avons toujours les mêmes raisons décisives de défendre la laïcité et de vouloir sa restauration.

— I —

Dès le début de la nouvelle législature, le Parlement consacrera un débat approfondi à la réforme de l'enseignement et de l'éducation de la jeunesse. Il déterminera, à cette occasion, les lignes générales de l'effort à accomplir, pendant la législature, et déterminera les bases sur lesquelles le Gouvernement devra le saisir — sans retard — d'une série de projets de loi visés ci-dessous.

Le Parlement arrêtera en même temps les décisions urgentes qui devront intervenir sans délai, de telle sorte que les divers enseignements puissent profiter, dès la rentrée scolaire de 1956, de ces premières mesures de dépannage.

— II —

En suite des décisions arrêtées, comme il a été dit plus haut, le Gouvernement élaborera une **loi-programme de quatre ans,** consacrée aux constructions scolaires, au recrutement du personnel et à l'équipement scientifique.

La même loi prévoiera la **réforme du Ministère de l'Education Nationale,** afin que les enseignements primaire, secondaire et technique ne soient plus isolés ou même antagonistes.

— III —

1. — Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée Nationale au cours de l'année 1956 **un projet de loi élevant l'âge de l'obligation scolaire.**

Ce projet comportera une élévation de l'âge limite de un an réalisable dans un délai de trois ans, au maximum ; et une élévation de deux ans, réalisable dans un délai de quatre ans, au maximum. Le même texte comportera les dispositions transitoires permettant de faire face aux besoins de l'élévation de l'âge limite de la scolarité (locaux, personnel enseignant, etc...).

Avant même l'expiration des délais de trois ans et quatre ans fixés ci-dessus, des expériences de scolarité prolongée devront être lancées, dans un canton au moins par département.

L'organisation d'écoles inter-communales, pour les besoins de la scolarité prolongée, sera prévue, ainsi que les dispositions particulières comportant des horaires appropriés pour les enfants des campagnes et les variantes nécessaires, selon les régions.

2. — De 13 à 16 ans, l'enseignement aura un caractère **d'orientation et de préformation professionnelle.** Les travaux manuels seront obligatoires ; l'effort sera fait principalement en vue des futures activités professionnelles des enfants, notamment dans l'ordre agricole.

L'enseignement sera orienté dans le sens des grandes nécessités nationales ; l'enseignement civique sera développé, les perspectives d'Outre-Mer seront évoquées fréquemment, l'éducation anti-alcoolique sera accentuée, etc...

— IV —

1. — **L'Enseignement Technique** ne devra plus être considéré comme un enseignement mineur et purement utilitaire. Il sera développé dans des proportions massives, mais fera aussi l'objet d'une véritable promotion. Celle-ci résultera de la réforme sus-visée du Ministère de l'Education Nationale ainsi que de décrets pris au cours de l'année 1956, qui conféreront aux titres universitaires de l'Enseignement Technique, une équivalence avec ceux qui sont décernés par l'Enseignement Classique.

2. — Toutes les activités d'apprentissage et de formation professionnelle dispersées dans de nombreux ministères, entreprises nationalisées, etc..., seront centralisées dans le cadre du Ministère de l'Education Nationale.

3. — **L'Enseignement Technique sera systématiquement orienté en vue des besoins économiques existants ou prévisibles.**

Un effort considérable sera fait pour la formation de spécialistes pour les industries du bâtiment, du logement, et pour les activités connexes. L'Etat formera ainsi chaque année, pendant quatre ans, 75.000 jeunes garçons, pour les carrières correspondantes (électricité, maçonnerie, plomberie, couverture, etc...). Les jeunes gens qui entreront dans cette voie recevront une allocation d'études.

Les programmes de construction immobilière se poursuivront de telle sorte que les élèves qui auront suivi les cours de formation spécialisée bénéficieront à la fois du plein emploi garanti et d'un salaire annuel garanti, pendant une période fixée, par exemple, à quinze ans. Les conventions collectives comporteront les dispositions nécessaires.

— V —

Le **service militaire** des jeunes gens sera mis à profit, pour accentuer la politique générale de l'Enseignement Technique :

— affectation prioritaire des titulaires du C.A.P., à des postes de techniciens militaires durant leur service ;

— établissement d'équivalences entre brevets de spécialités militaires et C.A.P. civils ;

— affectation de certains spécialistes militaires à des stages de haute qualification, dans des entreprises industrielles, etc...

Les textes nécessaires à la réalisation de ces mesures devront intervenir avant la fin de l'année 1956.

— VI —

La démocratisation du recrutement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur constituera un objectif essentiel de la politique gouvernementale.

1. — Le Gouvernement constituera, sans retard, une Commission comprenant des membres des enseignements des trois degrés, ainsi que de l'Enseignement Technique, des représentants des syndicats ouvriers et des organismes agricoles, des mouvements de jeunesse, etc...

Cette Commission rédigera, dans un délai de deux mois, un projet tendant à permettre l'incorporation dans l'enseignement d'un plus grand nombre d'élèves et d'étudiants, avec la volonté d'assurer tout à la fois, **un recrutement démocratique et égalitaire**, par la refonte et l'élargissement du régime et du montant des bourses, et l'utilisation au mieux de l'intérêt national des capacités et des vocations des jeunes générations.

La Commission déterminera les méthodes de sélection à appliquer.

Elle précisera, en première approximation, les besoins prévisibles dans les diverses activités nationales, et les moyens permettant de mettre un nombre croissant d'étudiants qualifiés, en état de satisfaire ces besoins.

Le Gouvernement élaborera sur cette base un projet de loi qui devra être voté en temps utile, pour qu'il puisse être appliqué, au moins partiellement, dès la rentrée d'octobre 1956.

2. — Par ailleurs. des dispositions seront prises pour que les jeunes gens que les difficultés de l'existence auront éloignés des établissements du deuxième degré puissent rejoindre l'enseignement supérieur par des épreuves directes d'entrée dans les Facultés (même en l'absence du titre de bachelier). Les élèves provenant de toutes origines et de toutes les catégories de l'enseignement pourront donc aborder l'enseignement supérieur sur un pied d'égalité.

— VII —

Le Gouvernement prendra toutes mesures de nature à orienter plus largement les élèves, et cela dès l'enseignement secondaire, vers les études scientifiques. Toutes dispositions devront être prises pour doter plus complètement l'enseignement scientifique, la Recherche et l'industrie, des techniciens, des ingénieurs et des savants qui leur font défaut.

Le Parti Radical tiendra parole

Recrutement et Formation

démocratiques des élites de la Nation

I

Le Gouvernement constituera, dès le renouvellement de l'Assemblée Nationale, une Commission comprenant :

— des membres des enseignements des trois degrés, ainsi que de l'enseignement technique ;

— des représentants des Syndicats ouvriers et des Organisations agricoles ;

— des représentants des mouvements de jeunesse.

Cette Commission rédigera, dans un délai de deux mois, un projet tendant à permettre **l'incorporation dans l'enseignement d'un plus grand nombre d'élèves et d'étudiants sur la base d'un recrutement démocratique et égalitaire** (par la refonte et l'élargissement du régime et du montant des bourses) en même temps que la meilleure utilisation des capacités et des vocations des jeunes générations.

La Commission déterminera les méthodes de sélection à appliquer.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, elle procédera à une première approximation des **besoins prévisibles dans les diverses activités nationales** (notamment dans l'ordre scientifique et technique) et des moyens permettant de mettre un nombre croissant d'étudiants qualifiés, en état de satisfaire ces besoins.

Sur ces bases, le Gouvernement élaborera un projet de loi qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale, avec demande de procédure d'urgence, de telle sorte que les mesures arrêtées puissent entrer en vigueur, au moins partiellement, dès la rentrée universitaire de 1956.

La Commission prévue ci-dessus pourra, éventuellement, être convoquée à nouveau, dans un délai d'un an, pour mettre au point ses premières évaluations et propositions, et pour recommander au Gouvernement les mesures d'adaptation, dont l'expérience aura fait apparaître la nécessité.

II

L'âge limite de la scolarité obligatoire sera porté de 14 à 16 ans dans un délai maximum de quatre ans.

Une réforme du système des allocations familiales permettra de venir en aide aux familles qui ne pourraient supporter la charge entraînée par cette mesure.

III

Dès la rentrée de la nouvelle législature, sera mis en application un **plan de quatre ans** concernant : les constructions scolaires, le recrutement du personnel, l'équipement scientifique et les programmes.

Dans le même temps, le Ministère de l'Education Nationale sera réorganisé. Les enseignements technique, primaire et secondaire seront regroupés au sein d'une même direction.

Cette réforme de structure permettra une refonte profonde de l'Enseignement pour qu'il n'y ait plus entre l'enseignement technique et les enseignements classiques un mur séparatif infranchissable pour les enfants.

Enseignement Primaire :

Entre 14 et 16 ans l'enseignement primaire doit être à base professionnelle (c'est-à-dire agricole pour les campagnes).

Enseignement Technique :

Orientation de l'enseignement technique selon les besoins économiques durables du pays pour assurer du travail à tous les enfants titulaires du C.A.P.

Possibilités pour les jeunes de rejoindre directement et à tout moment l'enseignement général secondaire ou supérieur (même sans le baccalauréat).

Enseignement Secondaire et Supérieur :

Priorité pour les disciplines scientifiques.

Mise en application du système de l'allocation d'études.

Amélioration de l'équipement des Universités de province par l'augmentation des chaires scientifiques, la modernisation des laboratoires et l'équipement des bibliothèques.

IV

La durée du service militaire doit être abrégée.

L'armée devra être utilisée comme éducateur technique.

Les brevets militaires obtenus par les jeunes recrues devront être reconnus dans le secteur civil.

Le Parti Radical tiendra parol

Jeunesse et Sports

La **politique de la jeunesse** du Parti Radical est hardie et réaliste.

Dans les six mois qui suivront les élections, le Gouvernement proposera un **programme de première urgence** sur :

I. L'équipement destiné à la jeunese.

II. Une politique sportive.

III. Les colonies et camps de vacances.

I. — EQUIPEMENT DESTINE A LA JEUNESSE

— Mettre en chantier de nouveaux foyers de jeunes travailleurs dans les villes et les campagnes.

— Construire des logements pour les ouvriers célibataires.

— Protéger les jeunes contre le prix excessif des sous-locations et des « meublés ».

— Donner une aide accrue aux mouvements de jeunesse.

— Règlementer le travail des jeunes.

— Eviter le chômage des jeunes.

— Lutter contre l'alcoolisme. Cures de désintoxication pour les jeunes qui se sont laissés entraîner à l'alcoolisme.

— Organiser la réadaptation professionnelle des jeunes malades.

— S'occuper des jeunes de la France d'Outre-Mer en résidence dans la Métropole.

II. — POLITIQUE SPORTIVE - EQUIPEMENT SPORTIF

A L'ECOLE

— Allègement des programmes mais développement de l'initiation sportive et des jeux.

— Formation accélérée de professeurs et moniteurs d'Education physique.

— Epreuves sportives obligatoires dans tous les examens (en tenant compte des régions).

— Développement du contrôle médical.

— Construction de salles d'Education physique ;
de bassins de natation ;
de chalets de montagnes ;
de terrains de sports, etc...

— Toutes les écoles nouvelles, dans les villes de plus de 4.000 habitants devront comporter un terrain de sports et un équipement.

DANS L'ARMEE

— Avant le recrutement, chercher les sportifs « à suivre » et affectation en conséquence.

— Faciliter l'entraînement des sportifs déjà pratiquants.

— Susciter le goût du sport et développer les sports collectifs.

— Assurer la liaison avec les fédérations sportives civiles.

— Créer des Centres régionaux sportifs (un par région militaire) pour les meilleurs éléments détectés au cours de la formation militaire.

— Utiliser à l'échelon national le Centre sportif de l'Armée comme sélection nationale et « équipe » type.

— Emploi d'athlètes civils pour l'entraînement de ces Centres.

DANS L'ENTREPRISE

— Toutes les entreprises occupant plus de 100 ouvriers doivent posséder un stade géré par le Comité d'Entreprise.

— Détaxation fiscale pour les investissements sportifs.

— Faciliter le placement des sportifs.

— Aider au développement des clubs locaux.

Le Gouvernement devra s'intéresser à la **PROMOTION SPORTIVE ET A LA DECENTRALISATION.**

— Journées départementales de jeunesse.

— Stages de perfectionnement dans le cadre des régions.

— Sélections nationales de préparation préolympique dans les Centres sportifs nationaux.

— Utilisation des meilleurs athlètes comme entraîneurs, démonstrateurs, moniteurs... dans les clubs, stages, écoles.

Le Gouvernement devra :

1° Etablir un statut du sport professionnel ;

2° Définir le sport à caractère commercial ;

3° Revoir le système de détaxation du sport amateur.

III. — COLONIES ET CAMPS DE VACANCES

1.000.000 d'enfants les fréquentent

mais 600.000 ont été refusés !

Le Gouvernement devra :

— Subventionner plus largement l'aménagement de ces colonies, compte tenu des conditions d'hygiène et de sécurité.

— Ouvrir 500 nouvelles colonies.

— Augmenter les camps de vacances pour adolescents.

— Créer des « Villages de jeunesse » dans les villages abandonnés et les faire aménager par les jeunes.

— Réduire les tarifs appliqués aux transports collectifs.

Le Parti Radical tiendra parole

Le Parti Radical tiendra parol